



Mariage avec mon cheri francais et moi meme turque :)

Par **lily80**, le **20/05/2009** à **21:09**

Bonjour,
Alors voila, je suis turque et mon futur epoux francais.
Je travaille en Turquie, lui en France.
J ai un passeport turc normal, mais si je demissionne je peux aussi obtenir un passeport vert diplomatique (du fait de mon pere)
On veut se marier et on n arrive pas a trouver le meilleur chemin administratif pour se marier.
J enumere mes questions, vous serez tres aimable d y repondre car nous on s en sort plus...
1-Peux-t-on se marier avec mon passeport diplomatique en France?
2-Pour la Turquie la carte de sejour Vie Privée et Familiale n existe pas. Pourrais je avoir un visa long sejour pour motif de mariage et ensuite obtenir la carte VPF?
3-Peux t on se marier juste avec le visa long sejour? Avant la carte VPF?
4-Pourrais je obtenir la carte VPF juste avec mon passeport diplomatique?
Sans visa de long sejour ?
Merci beaucoup pour votre aide :)

Par **anais16**, le **22/05/2009** à **19:37**

Bonjour,
1) en théorie, le passeport diplomatique vaut pièce d'identité, mais vous devez bien avoir une carte d'identité également pour prouver votre identité
2)un visa long séjour pour venir se marier en France n'existe pas. Il faut soit se marier dans votre pays et ensuite venir en France avec un visa long séjour "conjoint de français", soit demander un visa Schengen de moins de trois mois et vous marier en France dans ce laps de temps.
Si vous venez en France déjà mariée avec le visa long séjour, vous pourrez immédiatement après le mariage demander un titre VPF.
Si vous entrez en France avec un visa court séjour, vous devrez attendre six mois de vie commune effective avec votre conjoint depuis le mariage pour demander un visa long séjour et la VPF directement en Préfecture.
3)Le mariage et le visa

n'ont rien à voir ensemble. On ne vous demandera pas votre visa pour vous marier, mais une pièce d'identité. Vous ne pourrez évidemment pas demander la VPF "conjoint de français" tant que vous ne serez pas mariés.rnrn4) Le passeport et le visa long séjour sont indispensables pour la VPF.rnrnComme vous pouvez le constater, le fait d'avoir un visa diplomatique dans ce genre de procédure ne vous donne pas plus d'avantages.

Par **lily80**, le **22/05/2009** à **20:53**

:)rnrnMerci beaucoup pour votre aide. Tout est un peu plus clair maintenant. rnJuste une autre question:rnrn[Est ce que je peux travailler en France pendant ces 6 mois de vie commune effective? rn(J aurai un recepissé peut etre?) rnrnEn tous cas, ca fait plaisir de voir qu il y a des personnes qui sont la pour repondre :)rnrnMerci merci...

Par **anais16**, le **22/05/2009** à **22:53**

Bonjour,rnrnsi vous faites le décompte, vous n'aurez qu'un visa court séjour le temps de vous marier, et il faut compter six mois de vie commune à partir du mariage, ce qui suppose plusieurs mois en situation irrégulière, ne vous permettant donc pas de travailler...rnrnUne fois ces six mois écoulés, vous pourrez déposer votre demande de titre de séjour et à ce moment là vous aurez un récépissé.

Par **lily80**, le **22/05/2009** à **23:34**

Rebonjour Anais,rnrnJe suis tres etonnée. C est quand meme incroyable que l Etat impose 6 mois de vie commune sur le territoire français apres avoir marié un etranger a un citoyen francais sur son territoire, sans donner le droit a l etranger de resider d une façon legale apres le mariage et donc de pousser l etranger a etre en situation irreguliere... Est ce que je vous ai mal compris? rnIl devrait au moins avoir un moyen de resider en France legalement apres le mariage, un carte provisoire... quelque chose de legale qui parcontre ne donnerait pas le droit de travailler par exemple... rnrnMerci d avance si vous voulez encore bien me repondre ;)

Par **anais16**, le **23/05/2009** à **11:02**

Bonjour,rnrnvous avez bien compris et même si la législation actuelle en matière d'immigration est déplorable, c'est la seule à suivre.rnrnCette exigence d'un visa long séjour n'est pas dérogeable et si vous ne l'avez pas, vous pouvez le demander sur place seulement au bout de six mois de vie commune. rnSi vous ne souhaitez pas être en France durant cette période en situation irrégulière, la seule solution est de retourner dans votre pays et de demander un visa long séjour "conjoint de français". Ceci prend un certain temps à obtenir...

Par **lily80**, le **23/05/2009** à **11:17**

Bonjour,rnrnMerci d avoir repondu Anais. Je sais qu en se mariant en Turquie le delais de delivrance du visa long sejour "epoux de conjoint francais" prend enormement de temps. Le delais moyen n est mentionné nul part bien sur. rnC est pour cela que j ai des le depart ecarté cette solution. La legislation française en ce sens est digne de la tragedie de Romeo et Juliette... ;) Merci encore pour toutes vos reponses et j espere qu on a, de ce fait, éclairé au moins d autres personnes dans le meme cas. Bonne continuation...

Par **anais16**, le **23/05/2009** à **12:07**

Je parlais du cas ou vous venez vous marier en France avec un visa court séjour, puis vous retourner demander un visa long séjour. Les délais dans ce cas là sont moins longs car la transcription du mariage n'est pas à faire.rnA vous de choisir votre option et félicitations pour votre futur mariage!!!

Par **came**, le **16/10/2012** à **22:59**

bonjourrnrnje voulais savoir si l'on pouvait se marier avec une carte de sejour pour raison de santé?rnrndans l'attente de vous lirernrnmerçi